Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME

Préfecture

Secrétariat général

Direction des collectivités et de la citoyeneté

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par
Ludivine Petitgas

Tel. 05-46-27-44-03

ludivine.petitgas@charente-maritime.gouv.fr

La Rochelle, le 20 décembre 2018

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE LA COMMISSION D'ORGANISATIONS DES OPERATIONS ELECTORALES DU 19 DECEMBRE 2018

La commission d'organisation des opérations électorales instituée dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture (COOE) s'est réunie le 19 décembre 2018 à 10h00 à la Préfecture dans la salle Jean Moulin sous la Présidence de Monsieur Marc Servanton, Directeur des Collectivités locales et de la Citoyenneté.

Etaient présents :

Membres avec voix délibérative :

- Monsieur Cédric Favre de la Direction départementale des finances publiques ;
- Madame Véronique Boisoteau, responsable Qualité à La Poste de Périgny.

Etaient excusés :

- Madame Marie-Bénédicte Barral, ou Monsieur Sébastien Pélouard de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;
- Monsieur Michel Amblard, vice-président de la Chambre d'agriculture ;

Assistaient également à cette réunion :

- Les représentants des liste de candidats à l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture ;
- Mme Florence Guiberteau, Directrice adjointe de la Chambre d'agriculture
- Mme Eliane Julien, en charge du suivi des élections à la Chambre d'agriculture

- Mme Agnès Gendron, Chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Elections (BRGE)
- Mme Ludivine Petitgas, adjointe au chef du BRGE

Le Président ouvre la séance à 10h10 en remerciant les membres de leur présence.
Il commence en présentant la composition de la COOE et en rappelant ses missions :
- vérifier la conformité des bulletins de vote et des professions de foi.

- expédier à tous les électeurs, au plus tard dix jours avant la date de clôture du scrutin, dans une même enveloppe fermée une profession de foi, un bulletin de vote de chaque liste, une notice explicative relative aux opérations de vote et aux modalités d'accès au système de vote électronique auquel l'électeur se relie pour voter, le matériel nécessaire au vote par correspondance et selon des modalités qui en garantissent la sécurité et la confidentialité, les instruments nécessaires au vote électronique ;

- organiser la réception des votes ;

- organiser le dépouillement et le recensement des votes ;

- proclamer les résultats ;

- statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

Il passe ensuite au premier point de l'ordre du jour à savoir la fixation des tarifs de remboursement de la propagande électorale.
En effet, en application de l'article R 511-42 du CRPM, la COOE doit se prononcer sur les tarifs maxima de remboursement des bulletins de vote et des professions de foi imprimés par les candidats.
Une note de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes du 29 octobre 2018, relative aux tarifs de remboursement des imprimés électoraux propose comme orientation une référence aux tarifs des élections municipales partielles fixés par l'arrêté du 17 juin 2014.

Les représentants des syndicats s'étonnent que soient pris en considération des tarifs de 2014 et demandent qu'ils soient indexés selon l'indice des prix à la consommation.

Monsieur Servanton fait remarquer que ces tarifs sont ceux qui ont été appliqués pour le remboursement des frais de propagande intervenus dans le cadre des élections partielles organisées cette année.
Par ailleurs, les prix n'ont pas été indexés depuis 2014 car les prix pratiqués par les imprimeurs n'ont a priori pas de raison économique objective d'être différent pour une prestation identique.

Madame Gendron précise par ailleurs que les quantités devant être imprimées doivent tenir compte du matériel de vote de substitution que la Préfecture doit détenir en cas de perte, de non réception du pli électoral ou d'inscription tardive sur les listes électorales.
Ainsi, les bulletins de vote et les circulaires doivent être imprimés selon le nombre de votants par collège avec un supplément de 5 %.

Les quantités devant être imprimées par collège et par document :

Collège	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes définitives	Quantité de bulletins de vote devant être imprimés	Quantité de circulaires devant être imprimées
1 – Chefs d'exploitation et assimilés	**6 285**	**6 599**	**6 599**
2 – Propriétaires et usufruitiers	**1024**	**1 075**	**1 075**
3a – Salariés de la production agricole	**5857**	**6 150**	**6 150**
3b – Salariés des groupements professionnels agricoles	**4288**	**4 502**	**4 502**
4 – Anciens exploitants et assimilés	**17289**	**18 153**	**18 153**
5a – Coopératives de production agricole	**134**	**141**	**141**
5b – Autres coopératives et SICA*	**47**	**49**	**49**
5c – Caisses de crédit agricole	**33**	**35**	**35**
5d – Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	**14**	**15**	**15**
5e – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	**67**	**70**	**70**

Selon la réglementation en vigueur, le nombre de professions de foi admis à remboursement est plafonné à hauteur du nombre d'électeurs du collège pour lequel les candidats se présentent, majoré de 5 %.

Le nombre de bulletins de vote admis à remboursement est plafonné à hauteur du nombre d'électeurs du collège pour lequel les candidats se présentent, majoré de 20 %.

Collège	Nombre d'électeurs inscrits sur les listes définitives	Quantité de bulletins de vote ouvrant droit à remboursement	Quantité de circulaires ouvrant droit à remboursement
1 – Chefs d'exploitation et assimilés	**6 285**	**7 542**	**6 599**
2 – Propriétaires et usufruitiers	**1024**	**1 229**	**1 075**
3a – Salariés de la production agricole	**5857**	**7 028**	**6 150**
3b – Salariés des groupements professionnels agricoles	**4288**	**5 146**	**4 502**
4 – Anciens exploitants et assimilés	**17289**	**20 747**	**18 153**
5a – Coopératives de production agricole	**134**	**161**	**141**
5b – Autres coopératives et SICA*	**47**	**56**	**49**
5c – Caisses de crédit agricole	**33**	**40**	**35**
5d – Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole	**14**	**17**	**15**
5e – Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs	**67**	**80**	**70**

Le remboursement sera effectué, sur présentation d'une facture pour les listes ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
La facture devra être envoyée accompagnées des pièces justificatives à la Préfecture de la Charente-Maritime qui contrôlera les documents et les transmettra à la chambre d'agriculture pour la prise en charge du remboursement.
Les candidats peuvent recourir pour le remboursement à la subrogation.
L'imprimé de subrogation est en ligne sur le site de la préfecture.
Le paiement ne pourra pas intervenir avant le contrôle effectué par la Préfecture après la proclamation des résultats.

A l'unanimité des membres, le projet d'arrêté fixant les prix selon ceux de l'arrêté du 17 juin 2014 relatif aux élections partielles est accepté.

Mesdames Gendron et Guiberteau poursuivent en rappelant que les documents imprimés doivent être livrés par les candidats ou leurs imprimeurs **à la Chambre d'agriculture au plus tard le jeudi 10 janvier à 14 heures**.
Les plus gros collèges : 1, 3A , 3B et 4 devront être livrés filmés et sur palette.
Les imprimeurs sont en principe habitués à ces préconisations de livraison.
L'après-midi sera consacrée au conditionnement des documents par collège.

L'entreprise KOBA, située à Bordeaux, sera en charge de la mise sous pli et procédera à la récupération des palettes, le 11 décembre sachant que la mise sous pli interviendra entre le 11 et le 18 janvier 2019. La date limite d'envoi de la propagande électorale aux électeurs est fixée au 18 janvier 2019.
Les candidats ou leur représentant muni d'un mandat écrit et d'une pièce d'identité pourront se rendre dans les locaux de l'entreprise KOBA pour vérifier le bon déroulement des opérations.
En tout état de cause, les membres de la COOE effectueront une visite de contrôle.

Arrive ensuite, le deuxième point de l'ordre du jour, le tirage au sort pour l'enregistrement des listes de candidats.
Monsieur Servanton demande l'aide de la plus jeune personne de l'assistance pour procéder au tirage au sort.
Les résultats suivants sont ainsi obtenus :

Collège 1 des Chefs d'exploitation et assimilés : 4 listes
1- Liste dénommée : « LUTTER ET AGIR POUR UN REVENU DECENT : VOTEZ MODEF
Liste présentée par : le MODEF
2-Liste dénommée : « Confédération paysanne »
Liste présentée par : La Confédération Paysanne
3-Liste dénommée : JA 17 + FNSEA17
Liste présentée par : les Jeunes Agriculteurs17 et la FNSEA17
4- La liste dénommée : « Avec vous, il est temps de rendre l'agriculture aux agriculteurs »
Liste présentée par : la COORDINATION RURALE DE CHARENTE-MARITIME

Collège 2 des Propriétaires et usufruitiers : 2 listes
1- Liste dénommée : « CONFEDERATION PAYSANNE »
Liste présentée par : La Confédération Paysanne
2- Liste dénommée : «La Propriété Privée Rurale»
Liste présentée par : Le syndicat de la Propriété Privée Rurale et la Section des Propriétaires Ruraux

Collège 3A des SALARIES DE LA PRODUCTION AGRICOLE : 6 listes
1-Liste présentée par : la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC
2-Liste dénommée : «UNSA 2A»
Liste présentée par : L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire
3- liste dénommée : CGT
Liste présentée par : La CGT
4- Liste dénommée : «LISTE CFDT : FGA vos avancées sociales : c'est nous !»
Liste présentée par : La CFDT-FGA
5- Liste dénommée : FORCE OUVRIERE
Liste présentée par : la FORCE OUVRIERE
6- Liste dénommée : «Syndicat CFTC-AGRI Cultivons notre avenir»

Collège 3B des SALARIES DES GROUPEMENTS PROFESSIONNELS AGRICOLE : 5 listes
1- Liste dénommée : CGT
Liste présentée par : La CGT
2- Liste dénommée : «UNSA 2A»
Liste présentée par : L'Union Nationale des Syndicats Autonomes Agriculture Agroalimentaire
3- Liste dénommée : «LISTE CFDT : FGA vos avancées sociales : c'est nous !»
Liste présentée par : La CFDT – FGA
4- Liste présentée par : la CONFEDERATION FRANCAISE DE L'ENCADREMENT - CGC
5- Liste dénommée :FORCE OUVRIERE
Liste présentée par : la FORCE OUVRIERE

Collège 4 des Anciens exploitants et assimilés : 4 listes
1- Liste dénommée : « Avec vous, il est temps de bénéficier d'une retraite décente »
Liste présentée par : la COORDINATION RURALE DE CHARENTE-MARITIME
2- Liste dénommée : FNSEA17
Liste présentée par : la FNSEA
3- Liste dénommée : «LISTE CONFEDERATION PAYSANNE»
Liste présentée par : la CONFEDERATION PAYSANNE
4- Liste dénommée : POUR UNE RETRAITE DECENTE: VOTEZ MODEF
Liste présentée par :le MODEF

Collège 5A des Coopératives de production agricole
1- Liste dénommée : FEDERATION DES CUMA DES CHARENTES

Collège 5B des Autres coopératives et SICA :
1- Liste dénommée : COOP DE FRANCE

Collège 5C des Caisses de Crédit Agricole
1- Liste dénommée : CREDIT AGRICOLE

Collège 5D des Caisses d'assurance mutuelles agricoles et des caisses de mutualité sociale agricole
1- Liste dénommée : Caisses assurances mutuelles agricoles et MSA
Liste présentée par : GROUPAMA ET MSA

Collège 5E des Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles ou de jeunes agriculteurs
1- Liste dénommée : JA17 + FNSEA17
Liste présentée par : les Jeunes Agriculteurs et la FNSEA

Monsieur Servanton propose d'aborder le dernier point de l'ordre du jour, la validation par les membres de la COOE des documents de propagande électorale des candidats.
Il rappelle les dispositions réglementaires qui s'appliquent à ces documents et notamment le format.

Les professions de foi sont de format A4 (**210 × 297 mm)** et peuvent comporter des couleurs, des photographies ou images ainsi que des liens hypertextes, renvoyant en particulier vers les sites internet des organisations syndicales ou professionnelles présentant les listes.
Monsieur Servanton insiste particulièrement sur l'interdiction de la combinaison des seules couleurs bleu, blanc, rouge.
Le grammage du papier est compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré.

Les bulletins de vote : sont imprimés à l'encre noire (aucun aplat autorisé) sur papier blanc **au format 148 x 210 mm** (orientation portrait) et au grammage compris entre 60 grammes et 80 grammes par mètre carré.

Un représentant des candidats veut savoir si la mention de l'imprimeur doit absolument être mentionnée sur les professions de foi comme cela avait été exigé en 2013.
Après lecture de l'article 3 de la loi du 29 juillet 1881, les membres de la COOE décident que la mention du nom de l'imprimeur et de la commune doit apparaître sur les professions de foi.
Les membres de la COOE décident également que la mention Elections des membres à la chambre d'agriculture de la Charente-Maritime soient présentes sur les bulletins de vote.
Ainsi, devront être modifiés, les bulletins de vote :
pour les collèges 3A et 3B de l'UNSEA-2A
pour le collège 5A de la FEDERATION DES CUMA DES CHARENTES
pour le collège 5C du CREDIT AGRICOLE
pour le collège 5D des Caisses assurances mutuelles agricoles et MSA

Par ailleurs, la Confédération Paysanne a décidé de modifier ses professions de foi pour intégrer les dernières instructions de vote.

Tous les autres documents ont été validés.
Cependant est à signaler que les documents électoraux de la liste proposée par le MODEF pour le collège 4 n'ont pas été transmis.

Pour finir, Madame Gendron conseille aux représentants des candidats d'aller régulièrement consulter le site internet de la préfecture qui sera régulièrement mis à jour au fur et mesure de l'arrivée des nouvelles instructions concernant notamment la période du vote et du dépouillement.
Madame Gendron précise que le dépouillement aura lieu le **mercredi 6 février 2019** à la Préfecture, au 38 rue Réaumur en salle Jean Moulin et que par contre la date pour la cérémonie de scellement des urnes n'a pas encore été déterminée.

Monsieur Servanton remercie les participants pour leurs interventions et la séance est levée à 12h15.

Le Président,
Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur

Marc SERVANTON